

**CNPS**

Caisse Nationale de Prévoyance Sociale  
Vous ne serez jamais seul



**NISIF**

National Social Insurance Fund  
You will never live alone



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

DECISION N° 869 /20/DG/CNPS DU 30 JUIL. 2020

Portant résiliation du Marché n°09/M/CNPS/DG/CIPM/19 du 22 mars 2019 pour la fourniture d'ordinateurs et de solutions de partage dans certaines structures de la CNPS.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité révisé de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020;
- VU l'Ordonnance n°73/17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale, modifiée par la loi n°84/006 du 04 juillet 1984 ;
- VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU le Décret n°2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU la Résolution n°036/19/PCA du 31 juillet 2019 fixant les modalités de passation des marchés à la CNPS ;
- VU le Marché n°09/M/CNPS/DG/CIPM/19 du 22 mars 2019 pour la fourniture d'ordinateurs et de solutions de partage dans certaines structures de la CNPS;
- VU l'Ordre de Service de démarrer les prestations du 02 mai 2018 ;
- VU la Correspondance n°4596/19/CNPS/DG/DAG/SLM du 29 mai 2019 adressée aux établissements KONDE et Cie valant mise en demeure ;
- VU la lettre n°26/2/20/CNPS/DAG/SDMG/SM du 13 juillet 2020 de Monsieur le Directeur Général de la CNPS ;
- VU la lettre n°044/20/CNPS/PCA/CM/SPCA du 17 juillet 2020 de Madame la Présidente du Conseil d'Administration de la CNPS.

**DECIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>:** Le Marché n°09/M/CNPS/DG/CIPM/19 du 22 mars 2019 pour la fourniture d'ordinateurs de solutions de partage dans certaines structures de la CNPS est résilié pour défaillance.

**Article 2 :** Les établissements KONDE et Cie Tel : 677 682 568/ 699 667 570, supportera toutes les conséquences financières liées à cette résiliation conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** La présente décision qui prendra effet pour compter de la date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

**Ampliation :**

- PCA/CNPS
- P/CIPM
- Affichage ;
- Archives.



*[Handwritten signature]*

*Olivier Mchulu*  
*Mwondo Akame*





DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

DECISION n° 870 /20/DG/CNPS DU 30 JUIL. 2020

portant résiliation de la Lettre-Commande n°14/LC/CNPS/DG/CIPM/18 du 02 mai 2018 pour l'acquisition et installation des équipements techniques d'imprimerie à la CNPS, en procédure d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité révisé de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020;
- VU l'Ordonnance n°73/17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale, modifiée par la loi n°84/006 du 04 juillet 1984 ;
- VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU le Décret n°2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU la Résolution n°036/19/PCA du 31 juillet 2019 fixant les modalités de passation des marchés à la CNPS ;
- VU l'ordre de service de démarrer les prestations du 02 mai 2018 ;
- VU la Lettre-commande n°14/LC/CNPS/DG/CIPM/18 du 02 mai 2018 pour l'acquisition et l'installation des équipements techniques d'imprimerie à la CNPS, en procédure d'urgence ;
- VU la lettre du 28 mai 2019 de l'entreprise A2R CONNECT PLUS BP 27 Douala ;
- VU la lettre n°2672/20/CNPS/DAG/SDMG/SM du 13 juillet 2020 de Monsieur le Directeur Général de la CNPS ;
- VU la lettre n°044/20/CNPS/PCA/CM/SPCA du 17 juillet 2020 de Madame la Présidente du Conseil d'Administration de la CNPS.

DECIDE:

Article 1er: La Lettre-Commande n°14/LC/CNPS/DG/CIPM/18 du 02 mai 2018 pour l'acquisition et l'installation des équipements d'imprimerie à la CNPS en procédure d'urgence est résiliée pour défaillance.

Article 2: L'entreprise AR2 CONNECT Plus B.P 27 Douala, supportera toutes les conséquences financières liées à cette résiliation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3: La présente décision qui prendra effet pour compter de la date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliation :

- PCA/CNPS
- P/CIPM
- Affichage ;
- Archives.



Noël Alain Olivier Mbahulu  
Noël Mbahulu